



Ville de Genève

EXTRAIT  
DES REGISTRES DU CONSEIL MUNICIPAL  
DES 19, 20 ET 23 NOVEMBRE 2002

**PR-219**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettres d) et m), de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire de 268 000 francs destiné à des travaux de mise en conformité aux normes incendie AEAI des espaces de rassemblement dans diverses écoles enfantines et primaires de la Ville de Genève.

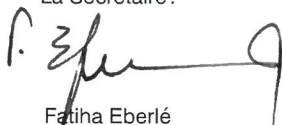
*Art. 2.* – La dépense prévue à l'article premier sera financée par une économie équivalente dans le budget de fonctionnement 2002 de la Ville de Genève ou par un revenu supplémentaire équivalent.

*Art. 3.* – La charge mentionnée à l'article premier sera imputée sur le compte N° 31431, cellule N° 500300, Service des écoles et institutions pour l'enfance.

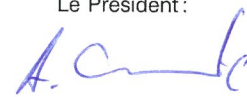
---

Certifié conforme:

La Secrétaire:

  
Fatima Eberlé

Le Président:

  
Alain Comte